



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
31 mai 2023**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Délégations de signature :

- Mme Isabelle COEUR
- M. Alain RAMOND

# DELEGATION DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** 16 MAI 2023

**Objet :** Délégation de signature à Mme Isabelle COEUR, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,  
**Vu** la décision d'affectation du 20 avril 2023 du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes de Mme Isabelle COEUR, en tant que Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,  
**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1 :**

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COEUR, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à l'effet de signer les éléments suivants, dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

- Projet Pour l'Enfant (PPE),
- décision d'admission de prise en charge concernant l'accueil judiciaire et l'accueil administratif,
- attestation de prise en charge,
- contrat d'accueil chez les assistants familiaux,
- contrat jeune majeur,
- actes de transmission à l'autorité judiciaire (note d'information, réponse au soit-transmis...),
- tout document concernant la mise en œuvre des décisions,
- tout document relatif à la tutelle.



**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karine LIMOUZIN, Chef de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale de Gap-Durance, se substitue à Mme Isabelle COEUR, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressée.

**Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département  
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 16/05/2023 15:05  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **31 MAI 2023**

**Objet :** Délégation générale de signature à M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, en l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 10 juillet 2017 nommant M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, à compter du 10 juillet 2017,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** l'arrêté de délégation générale de signature en date du 5 juillet 2021 à M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pendant l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services, du 31 mai au 2 juin 2023 inclus, en application de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2021, délégation générale de signature est donnée à M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, y compris en ce qui concerne :

- ✓ les actes de police comportant des mesures de réglementations permanentes ou temporaires,
- ✓ les actes authentiques,
- ✓ les requêtes et mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives,
- ✓ les refus administratifs d'admission au dispositif des Mineurs Non Accompagnés,

La présente délégation s'exerce à l'exception :

- ✓ des convocations aux réunions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- ✓ des rapports afférents à ces réunions,
- ✓ de la signature des délibérations.

## Article 2

La présente délégation s'applique du 31 mai au 2 juin 2023 inclus.

## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

## Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

### DESTINATAIRES :

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

#### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

### - NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes  
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 31/05/2023  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD